



Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET
3 Route de Fontenay le Comte
17170 SAINT-CYR-DU-DORET
☎ 05.46.27.83.18.
✉ mairie@stcyrdudoret.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 20 juin 2024

Nombre de membres

en exercice : 13

présents : 8

pouvoirs : 3

votants : 11

Date de la convocation : 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr du Doret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Ghislaine GOT, Maire.

Présents : Mme Ghislaine GOT, M. Didier DENIS, Mme Audrey DENIMAL, Mme Nathalie SCHOPPE, Mme Aurélie BOUYER, M. Cyril CHAUVIN et Mme Elodie VIAUD.

Excusés : Mme Aurore CASTELLIER, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER et Mme Johanna GRASSET.

Absents : M. Benjamin DELAIRE et M. Fabien CHEVALIER.

Pouvoirs : Mme Aurore CASTELLIER a donné pouvoir à Mme Ghislaine GOT, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER a donné pouvoir à M. Cyril CHAUVIN et Mme Johanna GRASSET a donné pouvoir à Mme Nathalie SCHOPPE.

Madame Élodie VIAUD a été élue secrétaire de séance.

Arrivée à 19h47 de M. David SOUCHET.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 28 MAI 2024

Madame le Maire présente le compte-rendu qui est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024_06_20_01 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIETE API DISTRIBUTION SAS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE – AVENANT N°1

Par délibération du 22 février 2024, la Commune de Saint Cyr Du Doret a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité.

La société API DISTRIBUTION SAS a signé un partenariat lui permettant l'implantation de consignes pour le dépôt et le retrait de colis 24/24 à proximité immédiate de sa supérette.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant permettant ce nouveau service.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité **Décide d'approuver** l'avenant, à la convention d'occupation du domaine public ;

DELIBERATION N° 2024_06_20_02 CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-JEAN DE LIVERSAY, COURCON, SAINT SAUVEUR D'AUNIS, SAINT-CYR DU DORET ET TAUGON, POUR LA CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE

Pour répondre aux différentes demandes des administrés et de la municipalité sur des problématiques de dépôts sauvages, conflits de voisinage, vitesse excessive... présentes sur le territoire de Saint Cyr DU Doret, il semble judicieux de pouvoir faire appel à des policiers municipaux. La création d'une police pluri-communale regroupant plusieurs communes du territoire permettrait de mutualiser les coûts.

Dans le cadre de la convention les policiers municipaux sont mis à disposition au maire et placés sous son autorité.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante une proposition de convention entre les communes de SAINT-JEAN DE LIVERSAY, COURCON, SAINT SAUVEUR D'AUNIS, SAINT-CYR DU DORET et TAUGON, pour la création d'une Police Municipale Pluri-Communale.

La Commune de Saint-Jean de Liversay, propose de mettre ses agents de Police Municipale ainsi que leurs équipements, à dispositions des communes cocontractantes.

Ils interviendront sur les territoires des communes dans le cadre de leurs pouvoirs réglementaires.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que cette décision doit être prise pour l'intérêt de la collectivité et non pour des intérêts personnels.

Les tarifs proposés par la commune de Saint-Jean de Liversay comprennent l'ensemble des charges afférentes au service.

La commune de Saint-Jean de Liversay demande aux communes partenaires de se positionner sur un volume horaire annuel. Il est précisé qu'il s'agit d'une estimation et qu'en cas de besoins supplémentaires au cours de l'année, les mêmes tarifs seront appliqués sans majoration.

Madame le Maire et le Conseil Municipal, après estimation des besoins prévoit un volume horaire initial de **52** heures annuelles à 2 agents.

La convention aura une durée de validité initiale de trois ans, renouvelable par période ne pouvant excéder 3 ans, sauf dénonciation expresse de l'une des parties après un délai de préavis de 3 mois.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette convention et, le cas échéant, de l'autoriser à la signer au nom de la commune.

Vu l'intérêt pour la Commune d'adhérer à un service de police municipale mutualisé entre les communes de **SAINT-JEAN DE LIVERSAY, COURCON, SAINT SAUVEUR D'AUNIS, SAINT-CYR DU DORET et TAUGON**, de mettre en commun leurs effectifs et moyens au bénéfice de la population de leurs territoires,

Le conseil municipal, après délibération, **approuve à la majorité**, (2 Abstentions C. CHAUVIN et D. SOUCHET et 9 Pour) la convention de création de de la Police Municipale Pluri-Communale

DELIBERATION N° 2024_06_20_03 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE « ACHAT ET MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES DU TERRITOIRE DE LA CDC AUNIS ATLANTIQUE »

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le renouvellement du groupement de commandes relatif à l'achat et à la maintenance préventive et curative des Défibrillateurs Automatisés Externes du territoire de la CDC Aunis Atlantique.

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates et ainsi, d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes et donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

DELIBERATION N° 2024_06_20_04 ADHESION A L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANETE »

Madame le Maire, présente au conseil municipal la proposition d'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète pour l'année 2024.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, vous bénéficierez :

- D'un kit de bienvenue,

- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, fiches actions).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'adhérer pour l'année 2024 à l'association Les Maires pour la Planète.
- désigne comme représentante : Mme Ghislaine GOT

DELIBERATION N° 2024_06_20_05 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EMPLOIS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS (ARTICLE L. 332-8.7° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal ;

DECIDE

- La création à compter du 1er juin 2024 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes (catégorie B, gestion de la comptabilité, des paies, état civil, urbanisme, élections, secrétariat divers...) sur le grade de : Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois (maximum 3 ans) compte tenu de l'absence de l'agent en poste pour cause de congé, arrêt maladie...
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'avoir suivi la formation des secrétaires générales de mairie (pour tout recrutement à compter du 01 juillet 2024) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs.
- Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

DELIBERATION N° N° 2024_06_20_06 MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE)

M. Didier DENIS, Adjoint en charge des travaux, rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral N° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité Syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

M. Didier DENIS donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs intervention et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Entendu l'exposé de M. Didier DENIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **Donne un avis Favorable** au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 8 avril 2024.

PERMANENCES ELECTIONS LEGISLATIVES

Mme le Maire présente les tableaux de permanence prévisionnels pour les 2 tours des élections législatives.

Elle remercie les habitants de la commune qui se sont proposés pour aider à tenir ces permanences.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Mme le Maire indique qu'elle a été sollicitée par l'Espace Mosaïque pour leur mettre à disposition la salle des fêtes communale 2 fois par mois afin d'organiser des ateliers Danse.
- ✓ Elle informe également les membres du conseil des remerciements de M. Cyril CHAUVIN pour le prêt par la commune de matériel pour l'organisation de la fête des voisins à Fraigneau.
- ✓ Mme le Maire prend note que les conseillers suivants seront présents pour aider à l'organisation de la fête de l'été du 20 juillet : Cyril CHAUVIN, Didier DENIS, Nathalie SCHOPPE et David SOUCHET et les en remercie.
- ✓ Mme Nathalie SCHOPPE adjointe à la vie communale indique que les passeports du civisme ont été remis aux enfants du SIVOS qui ont réalisé au long de l'année scolaire des actions civiques (présence aux cérémonies commémoratives, temps partagé avec les anciens, participation à l'opération village propre...).

- ✓ Mme Nathalie SCHOPPE indique également qu'une réflexion a été lancée au niveau du SIVOS conjointement avec l'équipe enseignante sur un projet éventuel de groupement de commande pour végétaliser l'école.
- ✓ Concernant la découverte d'amiante à l'école, des analyses ont été effectuées qui n'ont rien révélé d'inquiétant au niveau des taux.
- ✓ M. David SOUCHET signale que plusieurs administrés l'ont informé que lors de manifestations équestres, les propriétaires des vans se garants à côté du cimetière ne ramassent pas toujours les déjections de leurs chevaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h25.



La secrétaire de séance,
Élodie VIAUD

Le Maire,
Ghislaine GOT